

Information aux clients selon l'art. 3 LCA pour les assurances complémentaires

Édition 2026

La présente information aux clients donne un bref aperçu de l'identité de l'assureur et des principaux éléments du contrat d'assurance conformément à l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Les droits et obligations des parties contractantes découlent de la proposition d'assurance, respectivement de la police, des conditions générales d'assurance et des conditions complémentaires, ainsi que des lois applicables, notamment la LCA.

Quels sont les risques assurés?

Sont assurables les conséquences économiques de la maladie, de l'accident et de la maternité en complément de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA.

Quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

La couverture d'assurance peut être définie individuellement. L'assurance couvre les conséquences financières de la maladie et/ou de l'accident et/ou de la maternité. Le document «Offre de prestations» résume l'essentiel de la couverture de chaque produit. Les prestations d'assurance détaillées, ainsi que l'exclusion de prestations et les éventuelles réserves, sont réglées dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CGA).

Assurance de sommes et de dommages

Dans l'assurance de sommes, le montant de la prestation est fixé contractuellement. Si un sinistre survient, la somme est versée, indépendamment du fait que des coûts ou des pertes correspondants aient effectivement été occasionnés. Dans l'assurance de dommages, l'assureur indemnise le dommage occasionné ou paie jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue. On parle de couverture des besoins.

Quels produits d'assurance peuvent être souscrits auprès de Sumiswalder?

Produit	Assureur	Assurance de sommes ou de dommages
Assurance Complément de soins	Caisse-maladie Sumiswalder	Assurance de dommages
Assurance Combinée / Assurance Combinée+	Caisse-maladie Sumiswalder	Assurance de dommages
Assurance Complémentaire	Caisse-maladie Sumiswalder	Assurance de dommages
Dental	ÖKK-Versicherungen AG, Landquart	Assurance de dommages
ADI	Solida SA, Zurich	Assurance de sommes
MDI	Generali Assurances de personnes SA, Adliswil	Assurance de sommes
Protection juridique des patients	Coop Protection juridique SA, Aarau	Assurance de dommages
Protection juridique en matière de santé	Coop Protection juridique SA, Aarau	Assurance de dommages
Tourist Subito	ÖKK-Versicherungen AG, Landquart	Assurance de dommages
Assurance LAA	ÖKK-Versicherungen AG, Landquart	Assurance de dommages

Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime dépend de l'âge et du sexe de la personne assurée, des risques assurés, ainsi que de la couverture et de la participation aux coûts souhaitées. Les primes de tous les produits sont encaissées par Sumiswalder.

Quand les factures doivent-elles être payées?

La prime annuelle doit être payée d'avance et est exigible le 1^{er} janvier de chaque année ou, en cas de paiement mensuel, le 1^{er} jour de chaque mois. En cas de paiement bimestriel, trimestriel ou semestriel, les indications susmentionnées s'appliquent par analogie. Des primes mensuelles entières sont toujours dues. En cas de paiements directs de Sumiswalder aux fournisseurs de prestations (médecin, hôpital, pharmacie, etc.), la personne assurée est tenue de rembourser les participations aux coûts convenues dans les 30 jours suivant la facturation émise par Sumiswalder.

Que se passe-t-il si les primes et les participations aux coûts ne sont pas payées?

Si la personne assurée accuse du retard dans le paiement de la prime ou de la participation aux coûts, a fait l'objet d'un rappel et qu'aucun paiement n'est effectué malgré ce rappel, l'obligation d'allouer des prestations de Sumiswalder est suspendue 14 jours après l'expiration du délai de rappel. Si Sumiswalder renonce à réclamer les arriérés par voie de poursuite, le contrat est résilié par Sumiswalder.

Dans quels cas le droit au remboursement des primes peut-il être exercé?

En cas de résiliation anticipée ou de fin prématurée du contrat, la prime n'est due que pour la période allant jusqu'à la résiliation du contrat.

Obligation d'annoncer

La personne assurée est tenue de déclarer tout cas de maladie ou d'accident dans un délai de cinq jours. Les adresses, les changements de nom et les décès doivent être communiqués par écrit dans un délai de 15 jours. Si une personne assurée n'est plus soumise à l'obligation d'assurance selon la LAMal, elle doit en informer Sumiswalder dans un délai de dix jours.

Obligation de collaborer

La personne assurée est tenue de fournir à Sumiswalder des renseignements complets et véridiques sur tout ce qui se rapporte au cas d'assurance ainsi qu'à des maladies et accidents antérieurs et délie le personnel médical qui la traite (médecin, etc.) du secret professionnel à l'égard de Sumiswalder.

Quand l'assurance débute-t-elle?

L'assurance débute le jour indiqué sur la proposition d'assurance ou la police d'assurance.

Droit de révocation

La personne qui soumet une proposition peut révoquer sa proposition ou la déclaration d'acceptation par écrit ou sous une autre forme de texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que la personne qui soumet la proposition a demandé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à Sumiswalder le dernier jour du délai de révocation. La révocation a pour effet que la proposition de conclusion du contrat ou la déclaration d'acceptation est d'emblée nulle et non avenue. Les prestations déjà perçues doivent être remboursées par l'ensemble des parties.

Rayon d'activité

Le rayon d'activité de la caisse-maladie Sumiswalder comprend les cantons de BE, LU, SO, AG, FR, ZH, BL, BS, SH, AR, AI, SG, GR, TG, VS, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG.

Quelle est la durée du contrat?

Le contrat est conclu pour une durée convenue et se prolonge tacitement d'une année civile, à moins que Sumiswalder ne reçoive une résiliation au plus tard trois mois avant la fin de l'année.

Quand le contrat ou la couverture d'assurance prend-il/elle fin?

Le contrat ou la couverture d'assurance prend fin:

- Avec la résiliation de la personne assurée, moyennant un préavis de trois mois, pour la date d'expiration et la fin de chaque année civile suivante
- Au décès de la personne assurée
- Avec la résiliation de la personne assurée en cas de sinistre à compter de la réception de la résiliation écrite par Sumiswalder
- Dès que la personne assurée n'est plus soumise au régime obligatoire selon la LAMal ou quitte le rayon d'activité de Sumiswalder

Résiliation par Sumiswalder

Sumiswalder renonce à résilier les assurances à l'expiration du contrat. Le droit de résilier le contrat par Sumiswalder en cas de réticence, de fraude à l'assurance ou de tentative de fraude à l'assurance demeure réservé.

Autres motifs de résiliation

Cette énumération ne contient que les principaux motifs de résiliation. D'autres possibilités sont décrites dans les conditions d'assurance.

Comment Sumiswalder traite-t-elle les données?

Sumiswalder traite les données à caractère personnel dans les fichiers de données prévus à cet effet conformément aux dispositions légales et contractuelles qui découlent des documents de la proposition et du contrat ou de l'exécution du contrat et les utilise notamment pour la fixation de la prime, l'évaluation des risques, le traitement des cas d'assurance et les évaluations statistiques. Sumiswalder peut transmettre, dans la mesure nécessaire, des données aux tiers impliqués dans l'exécution du contrat, en particulier aux coassureurs et réassureurs, à des fins de traitement.

Les données sont conservées sous forme physique et/ou électronique et détruites/supprimées à l'expiration du délai de conservation. Sumiswalder peut en outre confier le traitement des données à des tiers. Toute personne a le droit de demander à Sumiswalder les renseignements prévus par la loi sur le traitement des données la concernant conformément à l'art. 25 de la loi sur la protection des données (LPD).

Dispositions particulières pour les assurances (Dental, Tourist Subito, LAA) d'ÖKK Versicherungen AG, Landquart
Sumiswalder a conclu un contrat collectif avec ÖKK Versicherungen AG. ÖKK assume le risque et traite avec l'autorité de surveillance. Sumiswalder assure le rôle d'intermédiaire dans le domaine des produits d'assurance faisant l'objet du contrat et est responsable de la conclusion et de l'exécution globale des contrats d'assurance.

Si la prime n'est pas payée à Sumiswalder à temps par la personne assurée à l'expiration du délai de sommation légal, les nouveaux cas ne sont plus couverts (art. 20 LCA). Elle perd ainsi sa couverture d'assurance.

Si les primes ont été payées à temps à Sumiswalder, mais que celle-ci ne les a pas transmises à ÖKK Versicherungen AG dans les délais, ÖKK Versicherungen AG, en tant qu'assureur, renonce à la lacune de couverture à l'égard de la personne assurée conformément à l'art. 20 LCA. Les nouveaux sinistres qui surviennent entre l'expiration du délai légal de sommation et la résiliation du contrat d'assurance collective par l'assureur sont toujours couverts dans ce cas.

Conformément à l'art. 21 LCA, ÖKK Versicherungen AG a le droit de résilier le contrat en raison du non-paiement des primes par Sumiswalder. Dans ce cas, ÖKK Versicherungen AG accorde à la personne assurée qui a payé ses primes à temps à la caisse intermédiaire le droit de passer dans l'assurance individuelle correspondante d'ÖKK Versicherungen AG.

En cas de résiliation du contrat, les parties mettent tout en œuvre pour assurer une transition en bonne et due forme. Il est possible de transférer le portefeuille directement à ÖKK Versicherungen AG ou à un nouvel assureur consécutif.

L'assureur consécutif reprend l'effectif des personnes assurées sans interruption et sans réduction de la couverture d'assurance. En outre, toutes les prestations non encore décomptées ainsi que toutes les obligations envers les personnes assurées sont reprises.